



Conseil municipal

Séance du 14 novembre 2024

Procès-verbal

PRÉSENTS : Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Didier BRAU, Michel MITANNE, Martine PAVAILLER, Marc PUYPE, Estelle SEGURA, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Éric BA, Denise BOUVIER, Yves VENÇON.

EXCUSÉS : Julien PERRIN, Nathalie LLAMBRICH Samuèle SALMON.

ABSENTS Loïc CALARD Sandrine CROST David RICHARD

Secrétaire de séance : Myriam SAINT-GENIS.

ORDRE DU JOUR

- Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 août 2024
- Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GENERALE :

1. 24-06-01 : Mise à jour du tableau des emplois
2. 24-06-02 : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance et intergénérationnel

FINANCES :

3. 24-06-03 : Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
4. 24-06-04 : Mise à disposition d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne
5. 24-06-05 : Décision Modificative concernant un virement de crédit sur le budget eau et assainissement
6. 24-06-06 : Demande de mobilisation du fonds de concours pour les réparations du stade suite à l'installation illicite des gens du voyage
7. 24-06-07 : Choix du mode de gestion du camping municipal

URBANISME :

8. 24-06-08 : Vente du terrain situé près du camping sous le Moulin.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, il remercie les personnes présentes et indique que la configuration de la salle du conseil a été modifiée suite à une remarque d'un auditeur qui s'était étonné que le maire soit dos au public.

➤ **Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur le Maire énonce les personnes présentes, les personnes excusées ayant donné procuration, les personnes excusées.

Il propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour, et que la seconde délibération soit étudiée en premier, puisque madame MAUREL, qui assiste la commune dans les démarches pour la désignation du maître d'œuvre pour la construction du bâtiment enfance et intergénérationnel est présente.

Il informe également l'assemblée que la délibération concernant le choix du mode de gestion du camping est ajournée et reportée au prochain conseil municipal.

Il déclare que le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement.

Il propose comme à l'accoutumée Myriam Saint-Genis comme secrétaire de séance, demande si quelqu'un se propose pour effectuer cette tâche, personne ne se propose, personne ne s'oppose ni ne s'abstient pour la nomination de Madame Saint-Genis au poste de secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 août 2024**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal à l'approbation de l'assemblée.

Yves Vençon s'étonne que les réponses aux questions écrites ne lui soient pas apportées puisque les deux premières concernent le CR, il rappelle que monsieur Rappy s'était engagé lors du dernier conseil à donner le taux d'endettement de la commune, il demande également que lui soit indiqué le coût de l'éclairage des courts de tennis qui ne figuraient pas sur le compte rendu. Monsieur le maire répond que ces points seront abordés.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024 est mise aux voix et validée à la majorité : 11 voix pour et 5 abstentions.

➤ **Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Monsieur le maire informe l'assemblée des arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance de conseil municipal :

- Délégation donnée à un conseiller municipal pour célébrer un mariage,
- Mise en œuvre du mécanisme d'exécution d'office contre madame Vallon-Haloui
- Ouverture de la bibliothèque municipale
- Fermeture des cimetières pour désherbage
- RIFSEEP pour Monsieur Guillemeau
- Réglementation temporaire de la circulation route de la charrière.

Yves Vençon fait remarquer que ces informations ont un caractère obligatoire et sont conformes au règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le maire annonce avoir invité Madame Mélyny CONDE, qui a intégré les services administratifs de la commune en remplacement de madame Méliani qui a fait valoir son droit à la retraite, afin de la présenter à l'assemblée.

➤ **Délibération 24-06-02 : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance et intergénérationnel**

Monsieur le maire présente Madame MAUREL. Elle explique que cela fait un an qu'elle travaille avec la municipalité afin de construire le document qui a servi de base pour la consultation de la maîtrise d'œuvre du bâtiment intergénérationnel.

Elle informe l'assemblée que l'appel d'offre a été validé et mis en ligne le 1^{er} juillet 2024 et qu'une visite du site a été organisée le 19 juillet 2024, en présence de Monsieur Masson, afin que toutes les contraintes et notamment le fonctionnement de l'école et du périscolaire pendant toute la durée des travaux soient prises en compte.

Les offres et candidatures étaient à remettre pour le 8 août 2024.

11 équipes ont répondu dont une hors délai. Ces offres étaient très qualitatives. 3 offres financières étaient hors seuils et ne pouvaient donc être acceptées dans le cadre de l'appel d'offre.

Elle explique avoir procédé à l'analyse des offres et à un classement, puis proposé au « COPIL » de rencontrer 3 équipes. 4 critères avaient été retenus pour le classement, un critère moyen et compétence, un critère sur les références, un critère sur la compréhension et la méthodologie et un critère en termes de prix.

Elle ajoute que les notes étaient entre 66 à 79 sur 100, les réponses étaient donc très qualitatives. Concernant les prix, ils étaient compris entre 289 000€ et 242 404€ pour une mission de maîtrise d'œuvre complète dont les OPC et le SSI.

A l'issue de ce classement les 3 équipes retenues ont été rencontrées pour une négociation le 21 octobre 2024.

Les règles définies étaient : 5 personnes maximum par équipe et présentation de 35 minutes.

Les trois équipes ont respecté ces règles.

A la suite de cette rencontre les notes ont été valorisées et le classement est resté inchangé. Les deux premières équipes étant nettement supérieures à la troisième.

Madame Maurel montre ensuite les références des 3 équipes qui ont été rencontrées.

Elle ajoute qu'elle a ensuite présenté cette analyse à la commission d'appel d'offre qui a validé le choix de l'équipe 2BR/ANM.

Yves Vençon demande le prix proposé par le bureau d'étude retenu. Madame Maurel répond qu'il s'agit de 220 500€.

Il demande ensuite si le prix final de la construction est validé à ce jour, Madame Maurel répond que cela fera l'objet ultérieurement d'une validation en APD.

Yves Vençon demande si le bureau d'étude propose qu'on aille visiter une de ses réalisations.

Madame Maurel dit qu'il ne le propose pas directement mais que s'il s'agit d'un souhait cela ne devrait pas poser de problème.

Elle précise que les lettres de rejet sont parties et donc à l'issue de la séance, la commune pourra notifier la réponse à l'équipe retenue. Elle ajoute que lors de la négociation de nombreuses questions ont été abordées autour du phasage et du déroulement du chantier, deux enjeux majeurs dans ce dossier. Les enfants pourraient bénéficier de visite de chantier pédagogiques et sécurisées.

Monsieur le maire dit qu'il tient à préciser que cette procédure de consultation a été faite conformément au code des marchés publics, dans la totale transparence et que bien évidemment toutes ces démarches sont soumises au contrôle de légalité.

Il ajoute que la commune peut se satisfaire du fait que ce soit le cabinet 2BR/ANM qui soit retenu puisque cabinet maîtrise bien la construction de ce type de bâtiment et qui plus est comme certains le savent, l'un des architectes est un élu et maîtrise bien toute la procédure et connaît les embûches à éviter pour ne pas perdre de temps.

Yves Vençon demande qui a participé à l'audition des prétendants, Monsieur le maire répond que ce sont les élus du COPIL et que la commission d'appel d'offre a validé la proposition du COPIL.

Il ajoute que le COPIL continuera à suivre de près ce dossier, l'architecte viendra régulièrement rendre compte au conseil municipal de l'évolution de son travail. Monsieur le maire dit qu'il faut compter environ une année d'étude et que le moment venu et si nécessaire des bénéficiaires de cet équipement y seront conviés. Yves Vençon intervient et dit qu'au-delà du COPIL il y a le groupe de travail, Madame Maurel ajoute qu'il a déjà participé au programme. Monsieur le maire dit que ce n'est pas remis en cause.

Il propose ensuite de libérer Madame Maurel et de passer au vote pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment du pôle enfance et intergénérationnel. Il propose le cabinet 2BR /ANM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de valider l'avis de la commission d'appels d'offres réunie le 29 octobre 2024 et d'attribuer le marché relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance et intergénérationnel à l'agence 2BR – SARL BOUILHOL, Ramel et Bernard, sise au 582 allée de la Sauvegarde – 69009 Lyon ainsi que les entreprises Atelier Nicolas MARCOU sise 9 chemin des Granges 01800 St Maurice de Gourdans, FLEXBIM5D sis 8, allée André Bouloche 26100 Romans sur Isère, BETEM Rhône Alpes sise immeuble Le britannia – Tour A - 3^{ème} étage 20 bd Eugène Deruelle 69003 Lyon, EXACT ACOUSTIQUE sise 6 rue de la Charte 69400 Villefranche sur Saône pour un montant total de 220 500€ HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'Agence 2BR/ANM ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

Monsieur le maire remercie Madame Maurel et introduit la délibération suivante.

➤ Délibération 24-06-01 : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire explique que cette délibération consiste à créer un poste de rédacteur à titre permanent et à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025, ouvert à tous les grades d'emploi de rédacteur, dans le cadre de l'évolution du poste de secrétaire général.

Yves Vençon demande si c'est bien le poste de secrétaire de mairie qui est transformé en poste de rédacteur, ce à quoi Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur le maire soumet la proposition de création d'un poste de rédacteur à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 01 janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

➤ **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 65 article 6411 du budget 2025

➤ **Délibération 24-06-03 : Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004**

Monsieur le maire introduit la délibération et explique qu'il s'agit de mettre en place une carte d'achat. Il explique qu'afin de faciliter les petits achats et de pallier le fait que la commune n'a pas le droit d'avoir de l'argent en espèce, il est désormais possible de pouvoir souscrire pour avoir une sorte de carte de crédit, validée par la trésorerie.

La Caisse d'Epargne, partenaire financier de la commune a fait une proposition.

Jean Claude Rappy donne les modalités de cette carte, à savoir une cotisation de 75€ par trimestre et une commission de 0,50% sur les transactions. Cette carte ne sera détenue que par une personne et les élus ne sont pas autorisés à l'utiliser.

Yves Vençon demande quel serait le montant autorisé, monsieur le maire et Jean Claude Rappy répondent 1000€ par mois.

Jean Claude Rappy explique que le coût de cette carte est élevé mais ne peut être comparé à une carte de crédit personnelle, puisqu'elle transite par la trésorerie. Monsieur le maire ajoute que toutes les banques ne proposent pas ce service et que seules certaines d'entre elles sont agréées par la trésorerie. Il s'agit de faciliter le fonctionnement de la mairie.

Jean Claude Rappy ajoute que l'engagement est d'un an.

Yves Vençon demande combien on peut retirer en une seule fois, Monsieur le maire répond : 1000€.

La délibération est soumise à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Dote la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée d'un an.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1 décembre 2024 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de St Maurice de Gourdans une carte achat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000.00 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de Saint Maurice de Gourdans dans un délai de 30 jours

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 300€
Abonnement à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte : 75 € annuel
Une commission de 0.50% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Article 7 : Délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, le pouvoir de recourir aux services de la Caisse d'Épargne pour la mise à disposition de la carte achats publics, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cet effet.

➤ **Délibération 24-06-04 : Mise à disposition d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne**

Monsieur le maire introduit la délibération suivante, il explique qu'il s'agit de créer une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne. Il rappelle que lors de la construction du budget 2024 il manquait un certain nombre d'éléments précis ce qui entraînait l'obligation d'établir un budget modificatif, voire de recourir à l'emprunt. A ce jour les charges qui restent à financer d'ici la fin de l'année 2024, comme la démolition de l'ancien relais, les différentes études lancées dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école, la mise aux normes mobilité des cimetières et tout particulièrement celui de Pollet sont connues et il s'avère qu'une ligne de trésorerie permettrait de « passer le cap » et éviterait à la commune de contracter un emprunt. L'an prochain cette somme sera intégrée dans la construction du budget. En effet l'an prochain il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de prendre en compte les financements des investissements à réaliser, notamment ce qui touche à l'assainissement.

Yves Vençon demande le montant de cette ligne de trésorerie. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de 250 000€ et précise que cette procédure a déjà été utilisée par la commune lors de précédents mandats.

Yves Vençon demande quel est le rapport entre cette ligne de crédit et le vote lors d'un précédent conseil municipal d'un emprunt de 300 000€.

Monsieur le maire explique que les dépenses à prévoir avaient été estimées à 300 000€, mais après avoir affiné les budgets il s'avère qu'une ligne de trésorerie de 250 000€ permettra de faire face aux dépenses, en lieu et place d'un emprunt. Le rééquilibrage sera effectué dans le budget 2025. La ligne de trésorerie sera effacée et la commune aura recours à l'emprunt.

Yves Vençon demande comment on fait pour balayer, supprimer le vote qui avait été fait.

Monsieur le maire explique qu'il s'agissait d'une délibération de principe, or tout compte fait, la commune n'a pas véritablement besoin de cette somme et la solution de la ligne de crédit s'avère être une solution avantageuse pour la commune par comparaison avec un emprunt.

Yves Vençon dit être d'accord mais demande ce qu'il advient de la décision précédente et demande si les 250 000 annulent les 300 000, sinon ça fait 550 000, il donne la parole à Jean Claude Rappy.

Jean Claude Rappy répète que l'emprunt ne sera pas contractualisé et que la proposition est une ligne de crédit de 250 000 € sur une durée de 12 mois au taux « euro STR » de 3,165%. Il ajoute que les intérêts ne sont payés que sur les sommes réellement utilisées.

Yves Vençon demande si le taux STR ne risque pas de s'envoler comme l'EURIBOR, Jean Claude Rappy dit qu'il n'y a pas de certitude. Monsieur le maire explique que le taux STR est un taux stable. Yves Vençon dit que la commune a un emprunt EURIBOR qui lui coûte très cher, ce que réfute Jean Claude Rappy, il ajoute qu'il donnera des explications ultérieurement.

Monsieur le maire rappelle que la commune a toujours veillé à gérer la dette de la commune au mieux et que lorsqu'il a été élu en 2001 le taux d'endettement de la commune était de 40%, or ce taux a été ramené à un taux beaucoup plus acceptable et raisonnable tout en ayant fait des investissements significatifs et sans augmenter de manière exponentielle les taxes ; lesquelles ont été augmentées seulement 4 fois en 24 ans.

Jean Claude Rappy dit ne pas pouvoir donner le taux d'endettement de la commune puisque ce taux est le capital restant dû par rapport aux recettes de fonctionnement qu'on ne connaît pas encore.

Yves Vençon lui fait remarquer que c'est la réponse qu'il aurait dû apporter lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le maire revient sur la somme de 300 000€ et précise que la décision prise était l'ouverture d'une ligne comptable budgétaire de 300 000€.

La délibération est soumise à l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'un montant maximum de 250 000€ aux conditions indiquées ci-dessus.

➤ **DIT** que les crédits seront imputés au 1641 pour le capital et au 66111 pour les intérêts.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer sans délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Jean Claude Rappy propose de répondre aux questions sur l'endettement de la commune. Il explique qu'aujourd'hui le capital restant dû est de 1 134 092,44€, ce qui représente 397,09€ par habitant.

Au 31 décembre il sera de 1 009 403,10€ ce qui représentera 343,43€ par habitant.

L'annuité 2024 est de 265 443,51€.

Fin 2024 un prêt dont l'annuité est de 39 531,15€ s'arrête.

Actuellement la commune a 6 prêts sur le budget général, dont un qui s'arrête fin 2024.

Le prêt suivant s'arrête en 2027, il est de 108 557,78€.

Ensuite il y en a 2 qui s'arrêtent en 2028, un en 2029 et le dernier en 2036.

Concernant le prêt à l'EURIBOR, la somme de 350 000€ avait été empruntée en 2008, il s'arrête en 2028. Pendant deux ans et quelques mois le taux de l'EURIBOR était négatif, il n'y avait donc pas d'intérêts à payer et cela diminuait les annuités. La contractualisation du prêt prévoyait le blocage des intérêts à 4,4% donc pour l'instant la commune n'a pas perdu d'argent sur ce prêt et c'est le seul prêt à taux variable de la commune.

Yves Vençon remercie Jean Claude Rappy pour ses réponses plus détaillées que ce qu'il attendait.

Jean Claude Rappy donne le montant de la réfection des courts de tennis à savoir 62 540,40€ pour la réfection et 13 534,85 pour l'éclairage soit un montant total de 76 075,25€.

➤ **Délibération 24-06-05 : Décision Modificative concernant un virement de crédit sur le budget eau et assainissement**

Jean Claude Rappy explique qu'il s'agit de prendre une délibération pour une décision modificative concernant le budget de l'eau et plus particulièrement l'électrification du forage du puits de la Garine.

Il ajoute que ces sommes n'ayant pas été prévues, il convient de prendre 75 000€ sur le compte 23 15 et de les transférer sur le compte 21 58.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative du budget eau et assainissement pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

Monsieur le maire ajoute que cette somme correspond à une estimation faite par le SIEA et qu'il est probable que les travaux couteront moins cher, puisque le SIEA a tendance à surestimer les coûts. Il propose d'évoquer la question de l'évolution du dossier du puits de captage et ajoute que cela répondra à l'une des questions posées par l'opposition.

Un dernier essai de pompage a été fait la semaine dernière et a été très satisfaisant, reste à attendre les résultats des analyses. Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec SUEZ-CONSULTING pour déterminer le phasage des travaux, qui devraient pouvoir débuter début 2025.

Il ajoute que la subvention de l'ordre de 280 000€ obtenu il y a de longues années auprès du Département a été maintenue et une partie a été débloquée.

Monsieur le maire précise que concernant l'abandon du transfert de compétence de l'eau et assainissement au profit de la Communauté de Communes, le texte émanant du premier ministre précise que cela reste sur la base du volontariat. Donc, si les communes décident de poursuivre cette démarche elles peuvent le faire. Monsieur le maire rappelle que sa position sur la question reste immuable et que sauf à y être contraint par un juge il ne transférera pas cette compétence. Il rappelle que ce transfert est préjudiciable à la commune et qu'il ampute la commune d'un patrimoine dont elle a assuré le financement. Il redit son inquiétude quant à la croissance exponentielle du coût de l'eau dès lors que la Communauté de Communes deviendrait compétente. Il ajoute qu'il a rencontré à ce sujet le président de la CCPA et lui a donné sa position, il a demandé à ce que l'étude engagée par la CCPA soit poursuivie afin que l'argent investi par le contribuable ne le soit pas à fond perdu et pour permettre d'avoir une vision globale et précise des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur le territoire intercommunal.

Yves Vençon intervient pour expliquer qu'à son avis il n'y aurait aucune raison pour que le prix de l'eau soit multiplié par 3, puisque le prix est proportionnel aux investissements faits pour rendre l'eau potable et qu'en ce qui concerne la commune l'eau du puits de captage est quasiment utilisable en l'état.

Monsieur le maire rappelle que lorsque la communauté de commune prendra la compétence ce sont toutes les dépenses, sur toutes les communes qui seront prises en compte, non seulement la commune ne sera pas indemnisée sur les investissements qu'elle a effectué mais les répercussions sur le prix de l'eau seront très importantes. Il redit être entièrement d'accord pour que les petites communes ayant de graves difficultés d'approvisionnement en eau soient soutenues, mais repose la question des communes qui avaient fait le choix de ne rien faire en attendant le transfert de compétence et ainsi profiter des investissements effectués par les communes voisines.

Yves Vençon dit que c'est la raison pour laquelle il est entièrement d'accord avec monsieur le maire et qu'il ne faut pas transférer. Il ajoute que concernant les communes avoisinantes qui n'ont fait aucun investissement nous aurions toujours la possibilité de leur vendre de l'eau.

Monsieur le maire n'est pas convaincu.

Jérôme Arrambourg demande si les choix techniques concernant les travaux du puits de la Garine ont déjà été arrêtés. Monsieur le maire répond que le dossier a été fait depuis longtemps et qu'il pense que monsieur Arrambourg fait référence au choix de la matière des canalisations, sujet qu'il a déjà évoqué lors d'une précédente séance. Il dit avoir interpellé l'ARS et avoir reçu récemment un avis de l'ARS qui ne préconise pas le type de canalisation évoqué pour des grosses conduites. Jérôme Arrambourg dit ne pas être étonné puisque SAFEGE est affilié à SAINT-GOBIN qui est le roi de la fonte. Monsieur le maire dit qu'une commission de travail sera créée pour suivre ce dossier eau et assainissement.

➤ **Délibération 24-06-06 : Demande de mobilisation du fonds de concours pour les réparations du stade suite à l'installation illicite des gens du voyage**

Monsieur le maire explique que la communauté de commune l'a informé que pour bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 50% des dommages et dégradations perpétrées par les gens du voyage qui s'étaient installés de façon illicite sur le stade, la commune doit faire un dossier de mobilisation de fonds de concours. Il faut donc monter un dossier.

Le terrain a déjà été rénové, reste à changer les clôtures endommagées et les portails qui ont été cassés.

Yves Vençon se félicite que la Communauté de Commune finance à hauteur de 50% et ajoute qu'à son avis ils pourraient aller beaucoup plus loin puisqu'ils ont la compétence des gens du voyage. Il déplore qu'une partie des travaux soit laissée à la charge de la commune.

Monsieur le maire explique que toutes les aires d'accueil étaient pleines et que la communauté des gens du voyage a choisi de s'installer sur les communes de Saint Maurice et Villieu. Il ajoute qu'il est sollicité pour que des travaux importants de protection du site soient engagés. Il dit ne pas souhaiter transformer cet endroit verdoyant et accueillant un véritable camp de concentration. Il ajoute qu'il faudrait surtout pouvoir sanctionner et faire payer les contrevenants, ce qui paraît impossible.

Didier Brau demande si les assurances pourraient intervenir pour rembourser la commune.

Monsieur le maire répond que ce risque n'est pas pris en charge par l'assurance et qu'il n'est pas sûr que les compagnies d'assurance accepteraient d'assurer les communes pour ce type de risque, et se demande quel prix elles pratiqueraient.

Monsieur le maire remercie monsieur Brau d'avoir posé cette question puisque cela lui donne l'opportunité de dire que l'an prochain les contrats d'assurances arrivent à leur terme et qu'il faudra faire une consultation. Ce risque pourrait être intégré dans le cahier des charges de la consultation.

Monsieur soumet la question à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les réparations sur les terrains de foot
- **SOLLICITE** l'aide de la CCPA au titre du fonds de concours exceptionnel
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le maire rappelle avoir dit en début de séance qu'il avait pris la décision de reporter l'étude du choix de gestion du camping lors du prochain conseil qui se déroulera probablement avant les fêtes. Il explique avoir été sollicité par plusieurs élus à ce sujet. Or il n'avait pas les éléments pour répondre à leurs interrogations et les réponses ne figuraient pas non plus dans les documents adressés aux élus. Il lui est donc apparu indispensable de procéder à un complément d'information pour éviter toute polémique. Il dit s'être fait confirmer par le cabinet qui a fait l'étude qu'il était possible de différer la décision de quelques semaines. Il ajoute qu'il ne souhaite pas, que comme cela avait été évoqué par certains, que Monsieur Baradel soit invité lors de l'étude de ce dossier.

Yves Vençon abonde dans son sens.

Monsieur le maire ajoute qu'il présentera probablement lui-même cette question lors du prochain conseil.

Il introduit ensuite le dernier point à l'ordre du jour et donne la parole à Jean Michel Masson.

➤ **Délibération 24-06-07 : Vente du terrain situé près du camping « sous le moulin »**

Jean Michel Masson rappelle que les conjoints PERRET, gérants du camping « sous le moulin » avaient demandé l'autorisation de faire stationner leurs visiteurs sur le parking du camping municipal. Cette solution n'a pas été retenue par crainte des conflits qu'elle pourrait engendrer. En contrepartie il leur a été proposé d'utiliser une petite parcelle contigüe au camping et appartenant à la municipalité. Cette solution leur a convenu et elles souhaitent acheter le terrain. Après discussion le prix de vente de 2€ le m² frais de géomètre et de notaire à leur charge est apparu correct et acceptable.

Jean Michel Masson propose donc la vente d'une partie de la parcelle C15, de 886m² de terrain non constructible, pour la somme de 1772€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle A -
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle du domaine public et l'intègre au domaine privé communal
- **APPROUVE** l'accord financier pour un montant total de 1 772.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le maire constate que l'ordre du jour est épuisé et passe aux informations générales. Il passe la parole à madame Saint-Genis qui répondra à la question de monsieur Vençon concernant le conseil d'école.

Myriam Saint-Genis explique que s'agissant du comité de pilotage du Projet EDucatif Territorial (PEDT), il fallait attendre les élections des représentants des parents d'élèves afin de remettre à jour la composition du comité de pilotage. Les élections ont eu lieu le 11 octobre, priorité a été donnée à la mise en place de la cantine dans la salle de la cure, qui comme chacun sait a été particulièrement chronophage. Le comité de pilotage du PEDT sera invité à se réunir en début d'année 2025. Pour compléter cette information, elle ajoute que la convention élaborée par la municipalité et validée par l'éducation nationale et la CAF prévoit une réunion annuelle.

En ce qui concerne l'éclairage du parking situé vers l'école maternelle les travaux présentés lors d'un précédent conseil d'école ont été effectués en juin 2024, à savoir pose d'un spot avec détecteur de présence sur le mur du bâtiment de la cure. Vérification faite, par acquies de conscience ce soir même le dispositif fonctionne.

Yves Vençon maintient que le parking est dans le noir complet, et que ce n'est pas uniquement quand les gens sortent du bâtiment qu'il faut éclairer et qu'il faut que les enfants qui rejoignent des voitures puissent être éclairés. Myriam Saint-Genis dit que quasiment tout le parking est éclairé, elle ajoute qu'il serait possible d'améliorer l'éclairage en installant un second lampadaire dirigé vers

le parking sur le mât déjà existant la question sera abordé lundi à la commission travaux. Yves Vençon attire l'attention sur la dangerosité de ce parking pour les enfants qui l'emprunte la nuit. Myriam Saint-Genis lui fait remarquer que les enfants ne sont pas seuls, Yves vençon propose d'installer des systèmes d'éclairage autonome, Myriam Saint-Genis dit que cette question pourra être étudiée par la commission travaux.

Concernant la potentielle ouverture d'une classe supplémentaire, Myriam Saint-Genis indique qu'une réflexion est en cours en étroite partenariat avec le directeur de l'école pour trouver la solution la plus appropriée. Les propositions qui se dégageront de cette réflexion seront présentées au conseil municipal dès lors que tous les éléments seront réunis.

Yves Vençon intervient et explique qu'une ouverture de classe ne pourrait se faire que sur l'une des deux salles utilisées par la cantine, Myriam Saint-Genis répond qu'il y a d'autres possibilités, et qu'il est inenvisageable, si une ouverture de classe est décidée, d'utiliser une des salles de cantine. Il y a d'autres possibilités à l'intérieur du bâtiment et des possibilités d'installer des bâtiments à l'extérieur, solutions qui seront évaluées et comparées. Yves Vençon reprend le fait qu'en cas d'une ouverture de classe les salles de cantine ne seront pas impactées et annonce avoir la réponse à sa question.

Concernant La circulation et le stationnement sur le parking de la place qui est effectivement difficile de 8h25 à 8h35 et à 16h25, sachant que le reste du temps il n'y a aucune difficulté Myriam Saint-Genis dit ne pouvoir que déplorer le manque de civisme des utilisateurs qui ne respectent ni la vitesse, ni les emplacements, s'arrêtent sur les passages piétons, sur les passages réservés, voire au milieu des voies de circulation pour déposer leurs enfants, circulent en sens interdit...

Elle ajoute qu'à titre personnel, en tant qu'utilisatrice régulière de ce parking aux heures scolaires elle peut se permettre d'affirmer que les difficultés sont majoritairement générées par les parents qui arrivent tardivement à l'école, les accompagnants respectueux des horaires n'ont aucune difficulté pour se garer. Elle répète qu'il y a un réel problème de civisme

Ceci étant dit, elle ajoute qu'il a été constaté la présence de voitures « ventouses », c'est-à-dire que des personnes utilisent ce parking pour faire des arrêts de covoiturage. Ces utilisateurs seront contactés afin de les amener à trouver d'autres modalités de stationnement à la journée, comme de se donner rendez vous ailleurs que sur ce parking.

Enfin un rappel au civisme sera fait dans le prochain bulletin municipal.

La question de la présence des gendarmes pour faire respecter la législation est abordée (*Note de la secrétaire de séance : dans un brouhaha qui ne permet pas la retranscription des propos tenus*).

Yves Vençon dit qu'il n'est pas présent sur le parking, qu'il rapporte des informations qui lui ont été données. Il précise le sens de sa question qui était de savoir si la municipalité était au courant de ces difficultés et si des solutions allaient être recherchées il dit que les parents d'élèves devraient être associés à la réflexion si la défaillance vient d'eux.

Yves Vençon dit que ce n'est pas après avoir un accident qu'il faudra trouver une solution. Myriam Saint-Genis tempère ce propos et explique qu'il n'y a pas de problème de vitesse sur le parking, le problème est que le parking et la circulation sont bloqués et rappelle que c'est sur un temps très court, de 10 minutes.

Monsieur le maire remercie madame Saint-Genis pour ces précisions, il ajoute que ce parking avait été créé provisoirement, et que lors de la révision simplifiée du PLU prévue pour accompagner la construction du bâtiment intergénérationnel tous ces problèmes seront évoqués.

Il précise qu'une réunion publique sera d'ailleurs organisée.

Il dit qu'il va solliciter la gendarmerie pour leur demander de revenir un peu plus souvent sur la commune, en général cela tempère les automobilistes.

Martine Pavailer soulève la question des camions qui traversent la commune alors que c'est interdit. Monsieur le maire dit que comme il l'a expliqué à maintes reprises, il s'agit essentiellement de camions étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes règles que les transporteurs français, puisqu'ils ne sont verbalisés que 35€, contre 130€ et des points sur le permis de conduire pour les conducteurs français.

Il déplore l'utilisation de GPS non professionnels, et le fait que des entreprises comme GEFICO les affrète. Monsieur le maire dit que cette question est insoluble tant que la législation ne mettra pas en place de réelles mesures de sanctions.

Il ajoute avoir interpellé la préfecture à ce sujet pour s'entendre répondre lors d'une réunion avec le sous-préfet : « il n'y a pas de morts sur vos communes » et « ce sont les parlementaires qui font les lois ».

Monsieur le maire indique à Yves Vençon qui l'avait demandé que le coût de l'audit financier de l'AJRC est de 5700€ HT.

Monsieur le maire revient sur la question de la révision du PLU concernant la construction du bâtiment intergénérationnel et bien évidemment de tout ce qui va autour, l'objet de cette révision est de pouvoir ouvrir cette zone afin de pouvoir y intégrer la construction du bâtiment, les problématiques du fonctionnement du centre village, les problématiques de logement.

Yves Vençon demande quand est ce que la révision du PLU va commencer. Monsieur le maire répond qu'elle est engagée et menée par la commission d'urbanisme. Il rappelle que cette révision est indispensable pour déposer le permis de construire du nouveau bâtiment.

Il est 21h30, l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le maire clôt la séance.

À Saint-Maurice de Gourdans,
Rédigé le 29 novembre 2024

Validé lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

La secrétaire de séance
Myriam SAINT-GENIS

Le président de séance
Fabrice VENET, Maire